

**ANNEXE - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE
BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET AU RÉSEAU D'EAU POTABLE**

IMPORTANT :

Pour les communes de BELHOMERT GUÉHOVILLE, CHASSANT, FONTAINE SIMON, LA CROIX DU PERCHE, LA LOUPE, MANOU, MEAUCÉ, MONTIREAU, MONTLANDON, SAINT ELIPH, SAINT MAURICE SAINT GERMAIN, SAINT VICTOR DE BUTHON, THIRON GARDAIS et VAUPILLON :

- **Les travaux d'eau potable seront réalisés à votre charge par le délégataire de service public. La Communauté de Communes leur fera suivre la demande après accord sur le raccordement.**
- **Les travaux d'eaux usées devront être réalisés par une entreprise agréée par la Communauté de Communes (voir liste jointe).**

Pour les communes de CHAMPROND EN GÂTINE, COMBRES, CORVÉES LES YYS, FRAZÉ, HAPPONVILLIERS, MAROLLES LES BUIS, NONVILLIERS GRANDHOUX et SAINTIGNY :

- **Les travaux d'eau potable et d'eaux usées devront être réalisés par une entreprise agréée par la Communauté de Communes (voir liste jointe).**

EAUX USÉES

PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

- Il est autorisé un raccordement sur une boîte de branchement par logement. Les raccordements communs à plusieurs logements sont interdits, hormis pour les immeubles d'habitations comportant plusieurs appartements.
- Les raccordements eaux usées devront se faire sur des boîtes de branchements installées en limite de propriété sur domaine public.
- Toute habitation doit être équipée d'une ventilation primaire : les colonnes de chute d'eaux usées doivent être verticales et être munies d'extracteur de type champignon remonté au-dessus des locaux habités.
- Il est demandé d'assurer une parfaite étanchéité des évacuations d'eaux usées.
- Conformément au règlement sanitaire départemental, les installations d'assainissement en domaine privé seront dotées des équipements adéquats permettant de protéger les immeubles ou habitations :
 - Contre les reflux d'eaux usées occasionnés par toutes élévations exceptionnelles du niveau d'eau dans les collecteurs publics jusqu'au niveau de la chaussée.
 - Contre toutes nuisances olfactives émanant des réseaux publics d'assainissement (équiper de siphons les ouvrages sanitaires internes au logement : évier, lavabos, WC, douche, baignoires etc...).

RACCORDEMENT A LA BOITE DE BRANCHEMENT

CANALISATION DE COLLECTE EN DOMAINE PRIVÉ

- Les conduites ne devront pas être équipées d'ouvrages susceptibles de provoquer une stagnation ou une décantation des eaux. Des tés de visites en PVC de diamètre adapté à la canalisation seront mis en place dans des regards de visite 400x400mm en pied de mur d'habitation afin de permettre l'entretien de la canalisation située sur domaine privé. L'espace libre entre le regard et le té pourra être rempli de gravier. Le té ne devra pas être recouvert de gravier. Ce té peut être remplacé par un regard seul avec cunette. Aucune rupture dans la continuité de l'écoulement ne sera tolérée.
- En cas de linéaire important sous domaine privé, la distance entre 2 regards ne devra pas dépasser 35 m.
- Les conduites de branchements eaux usées seront en PVC Norme française (NF) et série assainissement (EU) - SN8 Ø125 étanche à emboîtement à collet et joint caoutchouc. Une pente de 3% devra être respectée afin de garantir le libre écoulement des eaux (minimum de 1,5%).
- Si l'habitation reliée au collecteur d'eaux usées est située en contrebas de la voie publique et que l'évacuation ne peut se faire gravitairement (écoulement naturel), alors le propriétaire devra installer un poste de relevage eaux brutes préfabriqué, étanche, et adapté aux contraintes rencontrées pour le rejet (longueur, diamètre, hauteur et débit eaux usées chargées). La canalisation de refoulement sera en PEHD Ø 63mm. Le poste sera équipé :
 - D'une prise d'air en PVC Ø50mm minimum équipé d'un extracteur de type champignon,
 - D'une poire de niveau de déclenchement et d'une alarme de niveau,
 - D'un clapet anti-retour sur la canalisation de refoulement,
 - D'un tampon en fonte de classe de résistance adapté au passage de véhicule léger en cas d'implantation le nécessitant.

Le poste de relevage sera posé dans les règles de l'art et lesté de façon à éviter toute remontée de l'ouvrage. Il sera équipé d'une installation électrique répondant aux normes actuellement en vigueur, notamment d'un disjoncteur différentiel dédié adapté à la puissance de la pompe.

- Les branchements devront être obligatoirement raccordés au niveau du fil d'eau du tabouret de branchement. Les arrivées en chute (piquage sur cheminée) sont interdites.

BOITE DE BRANCHEMENT EN LIMITE DU DOMAINE PRIVÉ/PUBLIC

- Les boîtes de branchements préfabriquées seront non siphonnées et couvertes d'un tampon en fonte hydraulique conformes à la norme NF EN 124 et pourvu du label de qualité NF. Leur résistance sera adaptée à l'utilisation du domaine public : classe B125 sur espaces verts, C250 sur voiries légères (entrée de garage, trottoir) et D400 sur voirie lourde. Ces dispositifs seront en fonte ductile, articulés, avec un orifice de levage, blocage, sans orifice d'aération.
- Les boîtes de branchement seront des tabourets de branchement en PVC Ø315mm avec cunette intégrée. La profondeur de ces tabourets ne pourra pas excéder 1,50m.
- Au-delà d'une profondeur de 1,50m et jusqu'à 3,00m, les boîtes de branchement seront des tabourets de branchement en PVC Ø400mm avec cunette intégrée.

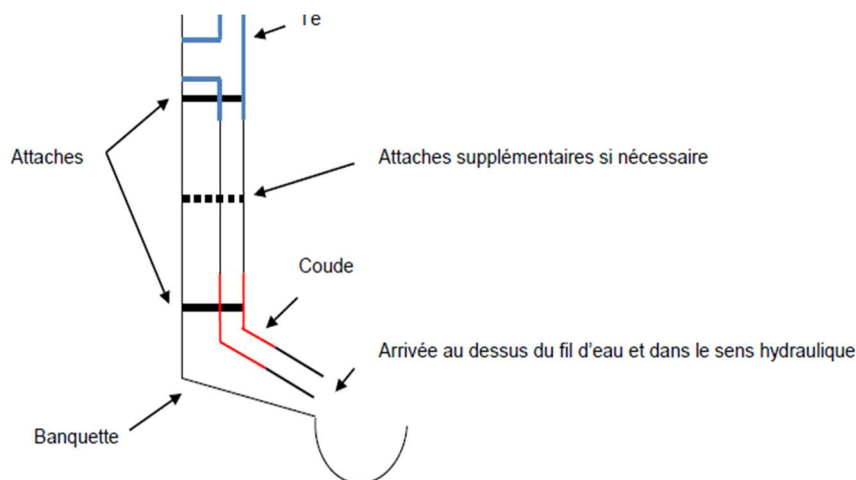
- Au-delà d'une profondeur de 3,00m, les boîtes de branchement seront des tabourets de branchement en PVC Ø600mm avec cunette intégrée.

RACCORDEMENT AU RÉSEAU EXISTANT

- La longueur maximum du branchement sera de 20 mètres et la couverture minimale sera de 100cm. La couverture est la différence entre la côte du terrain fini et la génératrice supérieure de la canalisation.
- Les conduites de branchements eaux usées seront en PVC Norme française (NF) et série assainissement (EU) - SN8 Ø160 mm après boîte de branchement, étanche à emboîtement à collet et joint caoutchouc. Une pente de 3% devra être respectée afin de garantir le libre écoulement des eaux (maximum 20%).

RACCORDEMENT DANS UN REGARD PUBLIC (à privilégier)

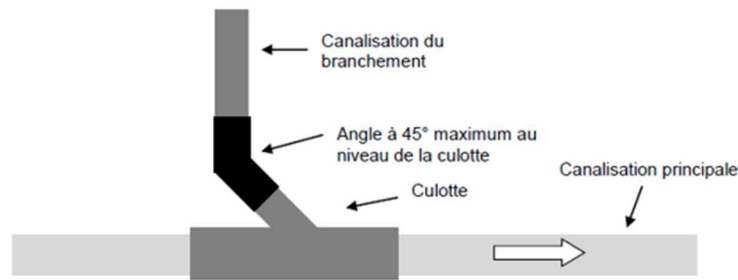
- Tout percement d'un regard devra se faire à l'aide d'une carotteuse.
- Dans le cas de carottages réalisés hors usine, la distance entre deux carottages sera au minimum de 20cm. Dans le cas où l'une des deux canalisations a un diamètre supérieur à 400mm, la distance minimale entre les deux canalisations sera égale au rayon du percement le plus grand.
- L'étanchéité sera faite à l'aide d'un joint type joint forsheda.
- En cas de chute de plus de 40cm par rapport à la banquette, une chute accompagnée devra être mise en place. Des fixations de la chute seront mises en place au minimum sous le té et au niveau du coude.



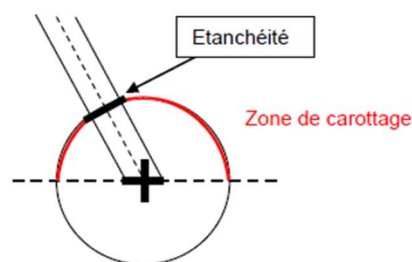
- Le raccordement dans un regard autre qu'un regard sur canalisation principale est interdit. Le raccordement sur un regard d'engouffrement est donc interdit.

PIQUAGE SUR CANALISATION / COLLECTEUR PUBLIC

- Dans le cas de raccordement sur des canalisations de diamètre inférieur à 400mm, les raccords en piquage direct se feront à l'aide d'une culotte. Les piquages à l'aide d'une selle de branchement seront soumis à autorisation du maître d'ouvrage si difficulté technique d'emploi d'une culotte. Les branchements seront perpendiculaires à la canalisation. Pour cela, un coude de 45° maximum sera mis en place directement après la culotte dans le sens de l'écoulement hydraulique. Les branchements seront réceptionnés tranchée ouverte et inspectés visuellement.



- Dans le cas de raccordement sur des canalisations de diamètre supérieur ou égal à 400mm et si le diamètre du branchement le permet, le raccordement pourra se faire par un carottage directement sur la canalisation. Le percement aura lieu dans la moitié supérieure de la canalisation et un joint type joint forsheda sera mis en place. Le branchement sera perpendiculaire à la tangente pour garantir l'étanchéité.



EAU POTABLE

PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

- Les branchements seront réalisés conformément à la réglementation actuellement en vigueur.
- Les branchements sont les ouvrages qui relient la canalisation publique d'alimentation en eau potable aux immeubles ou habitations desservis. Ils comprennent depuis la canalisation publique :
 - la prise d'eau sur la conduite de distribution publique par percement et collier de prise en charge,
 - le robinet d'arrêt sous bouche à clé permettant, depuis l'extérieur de la propriété desservie, d'isoler le branchement de l'usager sans perturber les autres usagers,
 - la canalisation de branchement entre la canalisation publique et le compteur située tant sous le domaine public que privé,
 - le regard ou la niche le cas échéant abritant le compteur,
 - un réducteur de pression le cas échéant, positionné avant compteur, lorsque le règlement de service fixe une pression maximale au niveau du compteur,
 - le robinet avant compteur,
 - le dispositif de comptage : le robinet d'arrêt, le compteur muni d'un plomb de scellement, le clapet anti-retour équipé d'un dispositif de purge amont et aval, à l'exception du joint aval après le clapet anti-retour qui fait partie des installations privatives de l'usager ainsi que, le cas échéant, l'ensemble des équipements nécessaires au télélevé. Le dispositif de comptage est posé sur un rail de fixation.

TUBE ALLONGE ET BOUCHE A CLEF

- Les tubes allonges doivent être en PVC Ø 90mm minimum avec collerette de hauteur variable et détectable par les instruments de détection des réseaux enterrés.
- Hors chaussée, la bouche à clé sera protégée par une couronne en béton préfabriqué de 0,40 m de diamètre et d'une hauteur égale à celle de la bouche et calant celle-ci.

CANALISATION DE BRANCHEMENT

- Les conduites d'alimentation des branchements doivent être en PEHD bande bleu 16 bars, diamètre extérieur 25mm minimum (diamètre intérieur 19mm) et conforme à la réglementation actuellement en vigueur.
- Quelle que soit la nature de la conduite de distribution, aucun raccord mécanique ne doit être utilisé entre le robinet de prise en charge et le regard compteur.
- Les canalisations de branchement seront placées sous fourreau (gaine bleue annelée Ø 50 mm) sur lequel il sera interdit de faire des coudes importants qui pourraient empêcher un tirage par la suite de la conduite.
- La conduite d'alimentation devra être signalée par un grillage avertisseur bleu détectable.

REGARD COMPTEUR

- Les regards de compteurs sont posés sur le terrain privé en limite de propriété privé/public.
- Les compteurs seront fournis et posés par la collectivité.